A.D.M.
SAS au capital de 1 000 Euros
RCS GAP N° 894 092 964 00010
Siège social : 435 ROUTE DE LACHAUP
05000 CHATEAUVIEUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2024

Le 18 juin 2024 à 10h, les associés de la Société SAS ADM se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 435 Route de Lachaup – 05000 CHATEAUVIEUX, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.
M. Amor GROUN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.
Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

PREMIERE RESOLUTION : DISSOUDRE LA SOCIETE

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 15 juin 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la société et de continuer l'exploitation malgré la perte de la moitié du capital social.
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10h30.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Président de Séance
M. Amor GROUN

